

**EXTRAIT du REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET :** Renouvellement de la convention pour intervention musicale en milieu scolaire

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, CORTINOVIS Bernard, RETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 5**

BOYER Corinne pouvoir à GERBAULET Geneviève  
CHAPUIS Gérard pouvoir à ROSIER Nicole  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à EMIN Philippe,  
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert  
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

BROCHET Olivier, FORAY Gaëlle, GUILLERMET Maria

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 21 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la compétence La compétence « *intervention musicale en milieu scolaire* » était historiquement portée par la CCPH Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

A l'intégration à Haut-Bugey Agglomération, celle-ci n'avait pas décidé la reprise de cette compétence. Aussi, la commune de Plateau d'Hauteville en a été attributaire pour l'ensemble du périmètre.

Il rappelle l'importance pour la commune de chercher à soutenir les associations de son territoire dans la reprise de leurs activités et de pérenniser les emplois locaux. Les écoles du secteur sont d'autant plus attractives à des enseignants de qualité que la collectivité apporte un soutien à sa pédagogie. Aussi, l'accès à la culture et particulièrement à la musique est un point fort à poursuivre. Les enfants de notre territoire en sont aussi son avenir et apprécieront une ouverture culturelle enrichissante.

Dans ce contexte, après rencontre avec les membres de l'école de musique associative MUSICOLE, il est apparu constructif de poursuivre le recours aux professeurs de l'association pour des interventions musicales originales et variées dans les écoles du secteur.

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation d'intervention musicale en milieu scolaire a fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association le 7 mars 2022 et est arrivée à échéance à la fin de la période scolaire 2024/2025.

Il convient donc de la renouveler.

L'offre proposée par l'école de musique associative MUSICOLE a été étudiée en commission conjointe « Affaires Sociales Petite Enfance – Affaires Scolaires Jeunesse – Proximité Associations Animation » le 17 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose les conditions financières de la prestation d'intervention proposée.

La convention fixe la fréquence des interventions à : 1 intervention par classe et par semaine scolaire répartie sur 34 semaines scolaires, pour l'ensemble des 6 écoles et des 18 classes sur les 4 communes et pour les prochaines 3 années scolaires.

Il est précisé qu'une année scolaire comprenant 5 périodes. Différents temps de coordination sont aussi prévus avec la commune et les directions d'école.

La commission Affaires Scolaires Jeunesse assure le suivi de cette prestation au cours de ces 3 années et le rapporte régulièrement en séance au Conseil.

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20251126-2025-10-15-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Le montant global estimatif pour une année scolaire complète de 5 périodes se compose ainsi :

| Détail quantitatif estimatif                                                                                                                 | Quantité | PU<br>€TTC | Prix total<br>€TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------|
| Intervention en milieu scolaire dans les écoles d'Hauteville                                                                                 | 261      | 51*        | 13 311,00          |
| Intervention en milieu scolaire dans l'école de Champdor                                                                                     | 54       | 53,67      | 2 898,18           |
| Intervention en milieu scolaire dans l'école d'Aranc                                                                                         | 25,5     | 60,6       | 1 545,30           |
| Intervention en milieu scolaire dans l'école d'Evosges                                                                                       | 28,5     | 55,8       | 1 590,30           |
| Intervention en milieu scolaire dans l'école de Cormaranche                                                                                  | 79,5     | 52         | 4 134              |
| Intervention en milieu scolaire dans l'école de Thézillieu                                                                                   | 28,5     | 59         | 1 681,50           |
| Réunion pour définir et construire le projet pédagogique de l'année dans chaque école (3h)                                                   | 7        | 153*       | 1 071              |
| Réunion annuelle en début d'année scolaire et fin d'année scolaire de la concertation de MUSICOLE avec les équipes enseignantes et la Mairie | 2        | 102        | 204                |
| Réunion de suivi de MUSICOLE avec la Mairie (1 h)                                                                                            | 3        | 51 *       | 153                |
| Point comptable de Reporting des heures par période scolaire                                                                                 | 5        | 51 *       | 255                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                 |          |            | <b>26 843,28 €</b> |

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** l'offre formulée par l'association « MUSICOLE » pour réaliser les interventions musicales en milieu scolaire portant sur la période et sur les écoles des communes prévues
- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention entre la Commune et l'association « MUSICOLE » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les trois prochaines années scolaires de 5 périodes (2025/2026 – 2026/2027 et 2027/2028)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer à ladite convention ;
- **DECIDE** l'inscription budgétaire de la dépense au compte 6288 – Autres Services Extérieurs
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-20086122-20251126-2025-10-15-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025